



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 MAI à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de ESCLAINVILLERS sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PERONNET Fabienne, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
 Membres présents : 48
 dont suppléés : 0

Membres représentés : 10

Votants : 58

Date de la convocation
21 mai 2021

Secrétaire de séance :
Ch. De Caffarelli

Messieurs DURAND Pierre, COTTARD Yves, DESROUSSEUX Éric, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, HOLLINGUE Rémy, M. DARCIS Philippe, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de BLIN Nicolas, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, Mme PATRICE-BOURDELLE de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. CHANTRELLE Brice de M. CAPELLE Hubert, M. DOVERGNE Alain de Mme ATTAGNANT Hélène, M. DE CAFFARELLI Christian de M. DEPRET Patrick, M. JUBERT Patrick de Mme BERTOUX Julia, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. TEN Franck de M. VIOLETTE Paul, M. DEMOUY Bertrand de Mme RIQUIER Ludivine

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Messieurs CARON Hubert, BERTHE Pascal, LEGRAND Marc, TOURNIQUET Gautier, DAMAY Jean-Michel, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean Noël, CAPELLE Hubert, DEPRET Patrick, VIOLETTE Paul, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

Mesdames ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, BERTOUX Julia, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie

OBJET : CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE Président

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les « Collectivités bénéficiaires » dont **Ailly sur Noye et Moreuil** ont été labellisées sous forme d'un binôme de communes au titre du programme « Petites villes de demain » par la préfecture de département le 23 décembre 2020.

Il y a lieu, par voie de convention (annexe) :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention a par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE), qui sera conclu entre l'État, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, en lien avec les EPCI qui le composent et les Partenaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstentions 2 : LECONTE Yves-Robert, SZYROKI Jacky), le Conseil Communautaire :

- **Entérine** la convention « Petites villes de demain » telle qu'elle figure en annexe,
- **Autorise** le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 27 MAI 2021
à ESCLAINVILLERS**

Le Président,

Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 31/05/21
Affiché le ... 31/05/21



CONVENTION D'ADHÉSION PETITES VILLES DE DEMAIN D'AILLY-SUR-NOYE ET MOREUIL

ENTRE

- La commune d'Ailly-sur-Noye, représentée par son maire, Monsieur Pierre Durand ;
- La commune de Moreuil, représentée par son maire, Monsieur Dominique Lamotte ;
- La communauté de communes de Avre-Luce-Noye, représentée par son président Monsieur Alain Dovergne ;

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
D'une part,

ET

- L'État, représenté par Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme,
- Ci-après, « l'État » ;

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les « Collectivités bénéficiaires » ont été labellisées sous forme d'un binôme de communes au titre du programme « Petites villes de demain » par la préfecture de département le 23 décembre 2020.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme « Petites villes de demain ».

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE), qui sera conclu entre l'État, le pôle métropolitain du Grand Amiénois, en lien avec les EPCI qui le composent, et les Partenaires.

Article 2 : Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 3 : Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les communes d'Ailly-sur-Noye et Moreuil, la communauté de commune Avre-Luce-Noye et leurs services,
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention,
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. (Cf l'annexe 2 « annuaire »)
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet « Petites villes de demain », assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre, notamment un suivi régulier du projet, une approche plurithématique et globale de l'aménagement.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, en particulier la lutte contre l'artificialisation des sols, le traitement des friches, le développement des mobilités douces, l'accès facilité aux services...
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet, via des modes de communication adapté et novateur, dès la phase de lancement du programme.
- La communication des actions à chaque étape du projet, via le site de la commune, celui de la communauté de communes et celui de la préfecture de la Somme.

Article 4 : Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, sera présidé de manière tripartite par le président de la communauté de communes Avre, Luce, Noye et les deux maires des communes lauréates, Ailly-sur Noye et Moreuil.

L'État représenté par Madame la préfète de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par la préfète y participent nécessairement.

Les Collectivités et Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques), locaux, y sont invités et représentés :

- la communauté de communes Avre-Luce-Noye
 - l'Anah,
 - la Banque des territoires,
 - le Conseil départemental,
 - le Conseil régional,
 - l'Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois,
- Et tout autre acteur pouvant contribuer à la réalisation du projet de revitalisation.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature.

En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6 : État des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

La communauté de communes d'Avre-Luce-Noye est située à l'extrémité sud du Grand Amiénois. Ce territoire, à dominante rurale, peu dense, a été façonné par les vallées de l'Avre, de la Luce et de la Noye, affluents de la Somme.

Il est polarisé par Ailly sur Noye (2 838 hab.) et Moreuil (3 980 hab.), puis Hangest-en-Santerre (1 016 hab.). Encore sous influence d'Amiens, il reste concerné par le phénomène de périurbanisation (plus de 40 % des actifs travaillent dans la couronne amiénoise).

Une zone industrielle est située à Moreuil, une zone d'activité est située à Hangest-en-Santerre, à proximité de l'A1 et du futur canal Seine Nord Europe, et une à Ailly sur Noye (à proximité de l'A16 et de l'A29).

6.1.1 Ailly sur Noye :

Ailly-sur-Noye s'est développé à proximité de la vallée de la Noye et d'axes structurants routiers et autoroutiers, l'A16 notamment. Cette centralité offre les principaux équipements et services du quotidien et accueille un patrimoine à mettre en évidence.

Cette centralité dispose d'une gare SNCF, ce qui constitue un atout à valoriser. Elle est desservie également par le réseau de bus départemental (trans'80), et la RD 920, avec un trafic de 2085 véhicules/jour dont 9 % de poids lourds). Malgré leur présence, la voiture reste le moyen de transport le plus utilisé, des dispositifs visant à développer une mobilité plus durable reste à mettre en œuvre (éco-navette...).

Nichée sur les coteaux verdoyants de la vallée de la Noye, Ailly bénéficie d'un cadre de vie très apprécié des habitants et des nombreux visiteurs qui viennent nombreux sur le plan d'eau communal aménagé pour l'accueil des familles, des sportifs et des promeneurs. Cette base de loisir labellisée « tourisme et Handicap » ne demande qu'à se développer. Elle est le point de départ des nombreux chemins de randonnée pédestre et des circuits de VTT balisés qui sillonnent tous le territoire communal. On y trouve également un golf miniature, une base de pédalos, une aire de remise en forme, une station de trail et un espace de camping-car. C'est à proximité de cet espace que le Souffle de la Terre raconte les 2000 ans d'histoire de la Picardie en son et lumière. Ce spectacle surprend par sa démesure, son originalité et par les émotions qu'il suscite et porte la notoriété d'Ailly-sur-Noye et du territoire de la CCALN bien au-delà des frontières de notre région.

La commune est propriétaire d'une friche commerciale sur laquelle elle porte son projet phare, un équipement polyvalent qui regroupera un espace culturel, une ludothèque, des lieux de rencontres pour les jeunes, des salles d'activités pour tous les publics, une salle de convivialité, une salle dédiée à internet. Cet espace de vie sociale renforcera les liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, la mutualisation des équipements associatifs et permettra une meilleure coordination des initiatives locales.

La commune d'Ailly souhaite offrir à chacun la possibilité de pratiquer le sport de son choix dans des conditions idéales grâce à des équipements de qualité. C'est pourquoi elle projette de réhabiliter et agrandir les équipements du stade municipal et y aménager un espace multisport. Le projet tennistique que la commune projette de réaliser à proximité du complexe sportif intercommunal, permettra de mettre à la disposition des sportifs des équipements homologués pour les compétitions officielles, et regroupera deux courts couverts, d'un club house et de plusieurs courts de plein air.

Ailly-sur-Noye a connu un accroissement de sa population entre 2007 et 2017, mais l'évolution démographique récente est plus contrastée (légère perte de population pour les 5 dernières années, solde migratoire légèrement négatif en 2017, compensé de justesse par le solde naturel).

La vacance résidentielle est maîtrisée sur Ailly sur Noye, ainsi que la vacance commerciale. Les surfaces bâties ont augmenté de 10 % entre 2008 et 2018.

Malgré cela, une forte demande existe tant en matière de logements locatifs qu'en constructions individuelles. Pour y répondre la commune travaille à l'aménagement d'un EcoQuartier sur un terrain de 4 hectares dont elle est propriétaire au lieudit « le Chauffour ».

Le projet de revitalisation du centre-bourg veillera à conforter le rôle de pôle structurant d'Ailly-sur-Noye en renforçant ses équipements et services, à élargir son rayonnement touristique en particulier grâce aux atouts et projets ci-dessus exposés, assurer son développement équilibré en complémentarité avec les autres centres-bourgs, organiser la complémentarité des équipements et services à l'échelle de la nouvelle intercommunalité, répondre aux besoins des ménages en matière d'habitat au sein du centre-bourg, dynamiser le commerce de proximité et offrir un cadre de vie apaisé et attractif.

6.1.2 Moreuil

Moreuil accueille des activités économique et industrielle significatives, la proximité de la métropole amiénoise et de ses infrastructures ainsi que la présence d'un cadre environnemental plaisant constituent les atouts majeurs de cette centralité, qui explique une démographie stable ces 10 dernières années même si là-encore, les derniers éléments actualisés sont plus contrastés (baisse démographique entre 2012 et 2017, solde migratoire et naturel négatifs...).

La vacance de logement instantanée est en forte hausse mais s'avère, en 2017, (8,4%), légèrement supérieure à la moyenne départementale.

La vacance commerciale est également en hausse sans atteindre en centre-ville les niveaux les plus haut du département. La commune a engagé les démarches pour la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Moreuil est pourvue d'une gare ferroviaire (axe Amiens-Compiègne). Malgré sa présence et la ligne de bus du réseau TRANS'80, la voiture reste le moyen de transport le plus utilisé. De nombreux équipements sont disponibles pour la population (centre aquatique intercommunal, bus municipal, médecins, centre paramédical, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers...), ainsi qu'un tissu associatif dense et varié.

Des sites naturels remarquables peuvent contribuer au cadre de vie et à l'attractivité du bourg : une zone spéciale de conservation (ZSC) est présente sur Moreuil, avec le marais de Génonville.

Dans l'étude ANCT/INRAE, Moreuil est considérée comme une commune fragile présentant une vulnérabilité moyenne (++), par rapport aux centralités fragiles étudiées, pour ce qui concerne, l'emploi, l'évolution du taux de chômage, le niveau de revenu de la population, l'indice de pauvreté et la part des logements vacants.

Le projet de revitalisation veillera à conforter le rôle de pôle structurant de Moreuil, assurer un développement équilibré de son centre-bourgs, organiser la complémentarité des équipements et services à l'échelle de la nouvelle intercommunalité, pourvoir les besoins en logements, résorber la vacance résidentielle et commerciale, dynamiser le commerce de proximité, réaménager ses espaces d'animation et organiser les fonctions du centres-bourg (réaménagement, entre autre, de la place Victor Hugo) et valoriser ses atouts patrimoniaux et naturels.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification, applicables et de valorisation du patrimoine

La région des Hauts de France est dotée d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé le 4 août 2020.

L'ancienne communauté de communes du Val de Noye est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois, approuvé le 21 décembre 2012, et en révision depuis le 19 décembre 2018.

L'ancienne communauté de communes Avre-Luce-et-Moreuil a été intégrée dans le périmètre du syndicat mixte, devenu depuis Pôle métropolitain du Grand Amiénois le 17 septembre 2015. Les dispositions du Scot la concernant seront définis dans le cadre de la révision à venir.

Dans l'attente, le territoire de l'ancienne communauté de communes Avre-Luce-et-Moreuil est dite « en zone blanche », c'est-à-dire qu'aucune disposition du Scot ne s'applique, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un document d'urbanisme ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation.

Ailly sur Noye est considérée comme un pôle intermédiaire structurant au regard du Scot.

La commune d'Ailly-sur-Noye est couverte par le plan local d'urbanisme intercommunal du Val-de-Noye, approuvé le 11 mars 2020.

La commune de Moreuil est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé depuis le 20 avril 2007.

Un plan local d'urbanisme intercommunal a été prescrit le 24 octobre 2019 sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes.

Le Plan Climat-Air-Énergie-Territorial (PCAET) est en cours d'élaboration sur le périmètre du pôle métropolitain du Grand Amiénois pour fixer l'ambition du territoire en matière de réduction de la consommation d'énergie, d'augmentation de la production d'énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la stratégie en matière d'adaptation au changement climatique.

S'applique également sur le territoire dans le domaine de la planification :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois Picardie 2016-2021 approuvé le 16 octobre 2015
- le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Somme aval et cours d'eaux côtiers, qui est en cours d'élaboration.

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Pas de dispositifs type contrats de ruralité ou de revitalisation de centres-bourgs préexistants.

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

Concernant Moreuil :

- Un projet de béguinage de 18 logements individuels pour personnes âgées et l'édification d'une Maison de santé pluridisciplinaire, portés par la Communauté de Communes, sont prévus sur une ancienne friche industrielle (anciennement BREILLY SA qui a exercé une activité de fabrication d'articles chaussants à maille à partir des années 1988 et dont l'activité est aujourd'hui terminée, présence d'un dépôt de liquide inflammable). Cette friche est implantée en centre-bourg, pour une superficie de 6 310 m² permettant une nouvelle liaison Sud-Ouest Nord-Est au sein de la centralité. Ce projet, dont le démarrage des travaux est prévu en 2022, est porté par le bailleur social Ansom-Habitat (OPH de la Somme).
- Un nouveau lotissement (privé) de 48 maisons individuelles devrait voir le jour dans plusieurs mois.

6.3 **Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]**

Il sera recherché l'articulation avec ces démarches préexistantes, citées plus haut.

L'élaboration du projet de revitalisation des communes de Moreuil et d'Ailly-sur-Noye, débutera par un diagnostic pré-opérationnel pour prioriser les enjeux pluri-thématiques (habitat, commerce, urbanisme, espace public, mobilité, environnement...).

Ce diagnostic sera nécessaire pour établir une feuille de route pertinente formalisant les leviers à actionner et les opérations à programmer. Le secteur d'intervention comprenant obligatoirement le centre de la ville de la commune y sera précisé.

Les leviers prévus au programme « Petites villes de demain » en matière d'ingénierie seront mobilisés selon l'offre de services mises en place par l'Agence nationale de cohésion des territoires.

En premier lieu, l'accompagnement méthodologique nécessaire à la définition d'un plan d'action global de la Banque des territoires pour les communes d'Ailly-sur-Noye et de Moreuil.

Des études complémentaires spécifiques prévues au programme « Petites villes de demain » en matière d'ingénierie pourront être mobilisées, selon l'offre de services mises en place par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, ainsi que pour les financements d'investissements permettant la réalisation du projet de revitalisation préalablement défini.

Dès le projet de territoire élaboré, une formalisation sous forme d'«opération de revitalisation du territoire (ORT)» sera utilement mise en œuvre, afin qu'Ailly-sur-Noye et Moreuil puisse bénéficier des effets juridiques induits (accès aux financements « Denormandie », implantation facilitée des commerces en centres-villes, bonus fiscal pour certaines opérations au-delà d'un seuil de densité...).

En complément les Collectivités lauréates pourront solliciter :

- les mesures mises en place par la banque des territoires dans le cadre du plan de relance pour l'animation et le maintien des activités commerciales en centre-ville,
- l'animation proposée dans le cadre du club des petites villes de demain,
- toutes autres mesures d'accompagnement de l'offre de services du programme petites villes de demain, existantes ou à venir, pertinentes dans le cadre du projet de territoire défini.

6.4 **Besoins en ingénierie estimés**

Actuellement, les collectivités lauréates n'ont pas d'ingénierie spécifiquement dédiée à la revitalisation de leur centralité.

Un chef de projet dédié au programme « Petites villes de demain », porté par la ville d'Ailly-sur-Noye ou Moreuil conduira l'équipe-projet et organisera les instances de suivi et de pilotage.

Les collectivités lauréates indiquent ne pas vouloir s'engager dans un dispositif complexe d'amélioration de l'habitat, de type OPAH-RU.

Les leviers prévus au programme « Petites villes de demain » en matière d'ingénierie seront mobilisés selon l'offre de services mises en place par l'Agence nationale de cohésion des territoires, notamment :

- l'accompagnement méthodologique nécessaire à la définition d'un plan d'action global de la Banque des territoires pour les communes d'Ailly-sur-Noye et Moreuil,
- tout autre complément d'étude qui pourrait s'avérer nécessaire pour compléter le projet de territoire des communes d'Ailly-sur-Noye et Moreuil, sur une problématique spécifique.

A Moreuil, le 28 mai 2021

Pour l'État,
La préfète de la Somme,

Pour la commune d'Ailly-sur-Noye
Le Maire

Muriel Nguyen,

, Pierre Durand

Pour la commune de Moreuil,
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes Avre-Luce-Noye
Le Président,

Dominique Lamotte,

Alain Dovergne



ANNEXE 1 : RÔLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2 : ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
DOUCHET Lucie	CC ALN	DGS	direction@avrelucenoye.fr	03 22 09 03 17
DENIVET Gregor	Mairie d'Ailly sur Noye	DGS	direction@aillysurnoye.fr	06 23 77 32 14
TRAVERSE Thomas	Mairie de Moreuil	DGS	dgs@moreuil.com	03 22 35 33 33.